

DIAGNOCURE INC.
(« La Société »)

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(« le Président »)

Le Président est un administrateur indépendant de la Société. Toutefois, si le Président n'est pas indépendant, un Administrateur principal est nommé pour assumer les responsabilités qui ne peuvent relever que d'un administrateur indépendant. Le Président exerce une autorité générale afin d'assurer un travail cohérent au sein du Conseil d'administration et s'acquitte de ses tâches promptement et efficacement. Le Président établit, au sein du Conseil d'administration, une ligne de conduite encourageant l'éthique et l'intégrité dans la culture d'entreprise de la Société.

À cet effet, et en plus de ses responsabilités en vertu du Mandat du Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société ou des lois applicables, le Président doit s'acquitter des tâches spécifiques suivantes :

En ce qui concerne la gestion du Conseil, le Président :

- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Conseil remplit ses obligations et responsabilités;
- ❑ Détermine le plan de travail annuel du Conseil en collaboration avec les présidents des différents comités et la direction;
- ❑ Supervise le travail des présidents des comités et prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ces comités s'acquittent de façon efficace des responsabilités qui leur sont confiées et que les résultats sont bien rapportés au Conseil;
- ❑ Organise et préside régulièrement des sessions à huis clos. Lorsque le Président n'est pas indépendant, ces sessions qui sont tenues sans la présence des administrateurs non indépendants, sont présidées par l'Administrateur principal ;
- ❑ Agit comme intermédiaire entre le Conseil et ses membres, les présidents des différents comités et la direction (particulièrement auprès du Président et Chef des affaires médicales);
- ❑ Maintient un cadre décisionnel éthique et responsable au niveau du Conseil et adresse promptement et efficacement toute situation qui pourrait s'avérer déloyale ou contraire à l'éthique ou tout conflit d'intérêts potentiel porté à son attention;
- ❑ Préside toute assemblée annuelle et spéciale des actionnaires;

En ce qui concerne la conduite efficace des réunions, le Président :

- ❑ Établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil en collaboration avec le Président et Chef des affaires médicales;
- ❑ Préside les réunions du Conseil;
- ❑ Fait en sorte que les ressources, la documentation ou l'information pertinentes aux travaux du Conseil soit mis à la disposition de celui-ci;
- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour encourager la participation des administrateurs lors des réunions du Conseil afin de favoriser des échanges libres et constructifs;

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le Président du Conseil n'est pas un membre indépendant, un administrateur principal indépendant est nommé.

Les responsabilités de l'administrateur principal indépendant sont notamment d'assurer que le Conseil peut fonctionner de façon indépendante de la haute direction, de superviser la qualité de l'information transmise aux administrateurs et d'examiner les commentaires et les demandes formulés par les administrateurs indépendants.

L'administrateur principal indépendant préside régulièrement des réunions à huit clos des administrateurs indépendants sans la présence de la haute direction et d'administrateurs liés, et rend compte des délibérations au Conseil, le cas échéant. L'administrateur principal est élu annuellement par un vote des administrateurs qui se qualifient à titre d'administrateur indépendant.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Chaque année, le Président du Conseil d'administration remplit une auto-évaluation de performance et est évalué par les membres du Conseil. Ces évaluations sont ensuite revues par le comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination de la Société qui, à son tour, présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Adopté par le Conseil d'administration le 11 septembre 2006.

Revu et adopté par le Conseil d'administration le 5 mars 2008.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil d'administration le 17 mars 2009.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil d'administration le 17 mars 2010.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil d'administration le 10 mars 2011.